

# Sud éducation 34

Solidaires  
L'union syndicale

**L'école n'est pas une entreprise ! L'éducation n'est pas une marchandise !**

**✉ 23, rue Lakanal 34090 Montpellier   @ syndicat@sudeducation34.org   ☎ 04 67 02 10 32**



Le 19 mai 2021

Objet : Rétrogradation indiciaire concernant des Aesh

Madame la Rectrice de l'académie de Montpellier,

Notre organisation syndicale a été alertée par de nombreux et nombreuses AESH de l'Hérault d'une rétrogradation de leur indice.

Ces AESH, en CDI, avaient reçu un avenant en février 2021 augmentant leur indice. Elles viennent de recevoir un courrier qui cherche à annuler cet avenant, arguant d'une erreur technique ou d'une erreur liée à la date de leur contrat et à la possibilité en découlant d'un changement d'indice. Certaines AESH ont d'ailleurs constaté cette « annulation » directement sur leur bulletin de salaire sans avoir même reçu de courrier.

Face à cette rétrogradation, nous vous laissons imaginer la stupéfaction de ces personnels en contrats précaires qui avaient eu l'heureuse surprise de recevoir une augmentation en février.

Mais nous nous interrogeons également sur l'argumentation du courrier explicatif.

En effet la circulaire du 5 juin 2019 préconise que « le réexamen de l'indice de rémunération de l'AESH doit intervenir au moins tous les trois ans » et qu'un « réexamen de sa rémunération peut intervenir » au moment du renouvellement du contrat. La grille s'applique dès la 1ère année de CDD et correspond à l'indice plancher. Il est préconisé de réexaminer l'indice dès le terme de la première année du contrat. La seule contrainte est que l'évolution « ne peut excéder 6 points d'indice majorés sur une période de 3 ans ».

Or l'indice plancher avec la revalorisation du Smic a été portée à 332, ce qui a conduit à diminuer le nombre d'échelons de la grille. En 1<sup>ère</sup> année de CDD l'indice est à 332. Au bout de 3 ans d'ancienneté, l'indice devrait atteindre 334, 6 ans 340, 9 ans 346, 12 ans 352.

Mais une AESH en CDI, ayant 12 ans d'ancienneté révolus ou plus, d'après le dernier courrier envoyé par vos services, serait à l'indice majoré 346 ; une AESH ayant 9 ans d'ancienneté ou plus, serait à l'indice 340 ; une AESH ayant moins de 3 ans de CDI, donc entre 6 et 9 ans d'ancienneté, serait à l'indice 334.

On pourrait également s'interroger sur la légitimité de laisser une AESH à l'indice 332 pendant les 3 premières années de CDD.

Vous conviendrez que la mission essentielle de ces personnels semble peu considérée et que les perspectives d'évolution salariale sont extrêmement limitées.

La mise en place d'une grille indiciaire, alors même qu'elle était prévue par la loi, a été instaurée tardivement dans notre département et notre académie. Actuellement, il y a un décalage entre cette grille et l'ancienneté des AESH. Cette ancienneté doit être rattrapée. La revalorisation du Smic ne saurait être utilisée pour freiner l'avancée salariale.

Même si nous revendiquons une grille nationale, nous pensons que rien n'interdit qu'une politique salariale favorable aux AESH travaillant dans l'académie de Montpellier soit établie. Celle-ci devrait tenir vraiment compte de l'ancienneté des AESH dans leur fonction et permettre d'accéder au plus vite à un niveau de salaire décent.

Nous vous demandons, Madame la Rectrice, de maintenir le salaire des personnels concernés à l'indice de l'avenant du 17 février 2021. Nous requérons également que soit organisé un groupe de travail de refonte de la grille indiciaire des AESH.

Nous vous prions de croire, Madame la Rectrice, en notre attachement au service public d'Éducation Nationale et à la défense des droits de tous ses personnels.

David Birr, co-secrétaire départemental

D. BIRR